

Application ratione temporis et ratione loci

Le règlement est entré en application à compter du 29 janvier 2019 dans les 18 Etats membres (Etats participants) suivants : Belgique, Bulgarie, République tchèque, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Slovénie, Finlande, Suède et Chypre (décision (UE) 2016/954, JO L 159 du 16.6.2016).

Sur les dispositions transitoires, v. l'article 69.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3883>